

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

### MENTION DE CONVOCATION

Du quatorze octobre deux mille dix-neuf. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session extraordinaire qui se tiendra le dix-huit octobre deux mille dix-neuf en Mairie de Mars-sur-Allier.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2019

Le vendredi dix-huit octobre 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude BERTHOMIER, Baptiste BOULON, Véronique CHEVALIER, Jean-Marie CONTE, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ (à partir de 20h45), Samuel GIEMZA

Pouvoir donné à : Marie HUMBERT (pouvoir à Thierry FAVARCQ), Cécile THONIER (pouvoir à Samuel GIEMZA)

Excusé(e)s sans pouvoir : -

Non excusés : Aurore LEBRUN, Corinne PETIT

Séance ouverte à : 20h37

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

#### Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 05 juillet 2019 et du 31 juillet 2019

Affectation DCE 2017 et DCE 2018 (Dotation Cantonale d'Equipement)

Renouvellement 2019 des tarifs de locations : Salle communale Georges Léger, Espace Jean Philippe PETIT, concessions au cimetière communal et remorque communale

Déficit des services de transports de voyageurs au titre de l'année 2018

Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Nièvre

Renouvellement adhésion CAUE 2019

Questions et informations diverses

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

#### DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/001

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Véronique CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.



**DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/002**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2019**

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.  
Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/003**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2019**

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.  
Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

**Arrivée de Thierry FAVARCQ à 20h45**

**DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/004**

**AFFECTATION DE LA DCE 2017 (DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de **5 329,00 €** a été accordée à la commune pour l'année 2017, au titre de la Dotation Cantonale d'Equipeement pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux et pour divers investissements.

Le plan de financement est fixé comme suit :

A/ Travaux sur les bâtiments communaux

Travaux plomberie cuisine espace « Jean Philippe PETIT » : 768,00 €  
Travaux maçonnerie espace « Jean Philippe PETIT » : 165,56 €  
Pose réducteur de pression espace « Jean Philippe PETIT » : 137,00 €  
Remplacement radiateur électrique logement communal 11 route de Moiry : 329,00 €  
Réparation sanitaires salle communale « Georges Léger » : 510,00 €

B/ Investissements divers

Remplacement lave-vaisselle salle communale « Georges Léger » : 2 083,50 €  
Pose vitrine affichage salle communale « Georges Léger » : 362,00 €  
Agrandissement columbarium cimetière communal : 7 900,00 €

<u>Montant HT</u>	12 255,06 €
<u>Subvention DCE 2017</u>	5 329,00 €
<u>Autofinancement HT</u>	6 926,06 €
<u>Montant TTC des travaux réalisés</u>	14 706,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter cette subvention
- Signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

**DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/005**  
**AFFECTATION DE LA DCE 2018 (DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 6 060,00 € a été accordée à la commune pour l'année 2018, au titre de la Dotation Cantonale d'Equipeement pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux et pour divers investissements.

Le plan de financement est fixé comme suit :

A/ Travaux sur les bâtiments communaux

Réfection en bitume du sol autour de la Mairie : 13 626,90 €

B/ Investissements divers

Fourniture micro station d'épuration, poste de relevage et bac dégraisseur : 19 790,00 €

Installation micro station d'épuration, poste de relevage et bac dégraisseur : 12 665,00 €

Création d'un réseau eaux pluviales : 3 972,60 €

<u>Montant HT</u>	50 054,50 €
<u>Subvention DCE 2018</u>	6 060,00 €
<u>Autofinancement HT</u>	43 994,50 €
<u>Montant TTC des travaux réalisés</u>	60 065,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter cette subvention
- Signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

**DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/006**  
**TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE « GEORGES LÉGER » ANNEE 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « Georges Léger » pour l'année 2020. Il s'agit de tarifs uniques sur l'année.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir les précédents tarifs pour l'année 2020, à savoir :

Une journée : 130 €

Deux journées : 195 €

Dans le cas d'une location pour une ou deux journée(s), la location débute à 9h00 et se termine à 8h00 le lendemain ou le surlendemain.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 16 h 30 contre la somme de 15 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 150 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée correctement annotée.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/007

TARIFS DE L'ESPACE « JEAN PHILIPPE PETIT » ANNEE 2020

Après en avoir délibéré et en accord avec le Comité des Fêtes, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'actualiser les tarifs de la location de l'espace « Jean Philippe PETIT pour l'année 2020, comme suit :

Forfait 2 jours/week-end/jours fériés : 200 €

Une journée (du lundi au vendredi) : 150 €

Il s'agit de tarifs uniques sur l'année.

Si le locataire demande la clé de l'espace « Jean Philippe PETIT » la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 16 h 30 contre la somme de 15 € (uniquement pour la préparation de l'espace).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 150 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée correctement annotée

Cette location comprend la mise à disposition de l'espace Jean Philippe PETIT avec ses équipements à savoir : un auvent d'une capacité maximum de 90 personnes, un barnum d'une capacité de 60 personnes (uniquement durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre), de tables et de bancs (selon le nombre de participants déclarés par le locataire), l'eau, le gaz et l'électricité.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/008

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR ANNEE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium.

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs pour l'année 2020, comme suit :

**Concession au cimetière**

15 ans : 150 €	30 ans : 270 €
50 ans : 400 €	Taxe d'ouverture : 50 €

**Concession au colombarium**

15 ans : 300 €	30 ans : 540 €
50 ans : 700 €	Taxe d'ouverture : 50 €

**Jardin du souvenir** : Gratuit pour la dispersion des cendres par la famille après l'accord du Maire de la commune.

Le gravage de la stèle est à la charge de la famille. La hauteur des lettres ne doit pas dépasser 2 cms

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/009**

**LOCATION DE LA REMORQUE COMMUNALE ANNEE 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de location de la remorque communale.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'actualiser le tarif pour l'année 2020, comme suit :

30 € du vendredi soir à 16h00 au lundi matin à 8h00

Ce tarif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/010**

**DEFICIT DES SERVICES DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 09 octobre 2019 reçu de la Région Bourgogne Franche Comté relatif au déficit des services de transports de voyageurs qui s'élève, au titre de l'année 2018, à la somme de **318 220,31 € TTC**.

La participation des communes desservies par ces services est limitée à 30% de ce montant, soit pour l'année 2017 :

$$318\,220,31\text{ €} \times 30\% = 95\,466,09\text{ € TTC}$$

La somme due par les communes est déterminée au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2015, applicables au 01 janvier 2018.

**Eléments de calcul**

➤ Base de calcul pour la répartition par commune, soit 30% au déficit global : 95 466,09 € TTC

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

- Population totale prise en compte (communes desservies) : 114 910 habitants
- Nombre d'habitants à Mars-sur-Allier (source INSEE 2015) : 296 habitants

Somme due par la commune de Mars-sur-Allier

$(95\,466,09 : 114\,910) \times 296 = 245,91 \text{ € TTC}$

#### DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/011

#### ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Adhère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

#### DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/012

#### RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE 2019

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre de relance adressée par le CAUE pour l'adhésion au titre de l'année 2019 de la commune de Mars-sur-Allier.

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

Précédemment, cette somme était réglée par la Communauté de Communes Loire et Allier. Maintenant, cette adhésion revient à la charge de la commune.

Nombre d'habitants :  $311 \times 0,15 \text{ €} = 46,65 \text{ €}$

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au CAUE au titre de l'année 2019 pour un montant de 46,65 €
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/013 COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER

Dorénavant, les comptes rendus du Bureau et du Conseil Communautaire de la CCLA seront adressés aux Conseillers Municipaux.

#### DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/014 MISE A JOUR DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal souhaite une mise à jour du site de la commune : [www.marssurallier.fr](http://www.marssurallier.fr) et charge Monsieur le Maire de contacter WEB PERFORMANCE pour fixer un rendez-vous.

#### DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/015 BAIL AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la EARL BLOND cessera son activité en Mai 2021.

#### DÉLIBÉRATION N°2019/OCTOBRE/016 APPROBATION DU RETRAIT D'ADHESION AU SICC DES COMMUNES DE LUTHENAY UXELOUP ET CHANTENAY SAINT IMBERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du transport à la demande au 01 octobre 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le retrait de l'adhésion au SICC des communes de Luthenay-Uxeloup et Chantenay Saint Imbert.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable, charge et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures administratives nécessaires.

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : -----**

Mars-sur-Allier  
58240

Le Maire,  
Jean DELEUME

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 22h05.

La Secrétaire,  
Véronique CHEVALIER

Le Président,  
Jean DELEUME

De la délibération n°2019/OCTOBRE/001 à la délibération n°2019/OCTOBRE/016

**TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS**

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BERTHOMIER	J-Claude	
BOULON	Baptiste	
CHEVALIER	Véronique	
CONTE	Jean-Marie	
DELEUME	Jean	
FAVARCQ	Thierry	
GIEMZA	Samuel	